



RECOMMANDATIONS

Recommandations relatives au rapport annuel 2024 concernant la convention de qualité dans le domaine hospitalier

Recommandations de la Commission fédérale pour
la qualité à l'attention des parties contractantes

La Commission fédérale pour la qualité (CFQ) est une commission extra-parlementaire du Département fédéral de l'intérieur. Elle soutient le Conseil fédéral dans le développement de la qualité des prestations médicales dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Des informations détaillées sont disponibles sur www.eqk.admin.ch/fr.

Le 22 mai 2024, la première convention de qualité au sens de l'art. 58a LAMal a été approuvé par le Conseil fédéral. Les parties contractantes, *H+ Les Hôpitaux de Suisse* en tant qu'association de fournisseurs de prestations au sens de l'art. 35, al. 2, let. h, LAMal, *curafutura* et *santésuisse* en tant qu'associations d'assureurs-maladie (remplacés en 2025 par *prio.swiss*), y ont défini comment mesurer et améliorer la qualité, et comment les parties contractantes vérifient que les mesures d'amélioration sont bien appliquées. En mai 2025, la CFQ a reçu le premier rapport annuel sur la convention de qualité dans le secteur hospitalier, conformément aux dispositions de la LAMal. Sur la base de ce rapport, elle a formulé des recommandations qui doivent être prises en compte dans le développement ultérieur de cette convention de qualité. Les présentes recommandations concernent exclusivement la convention de qualité susmentionnée et s'adressent aux parties contractantes concernées.

Impressum

Éditrice

Commission fédérale pour la qualité (CFQ)

Date de parution

29 septembre 2025

Référence bibliographique

Commission pour la qualité. *Recommandations relatives au rapport annuel 2024 concernant le contrat de qualité dans le domaine hospitalier. Recommandations de la Commission fédérale pour la qualité à l'attention des parties contractantes* (2025).
Berne : Commission pour la qualité.

Langue du texte original

Allemand : également disponible en français et en italien

Renseignements

Commission fédérale pour la qualité
Secrétariat
c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne
info@eqk.admin.ch
www.eqk.admin.ch/fr

Copyright

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Recommandation relative à l'évolution du contrat

1. Les documents ne précisent pas comment les parties contractantes utilisent toutes les données et les retours disponibles (en particulier les mesures nationales de la qualité, les référentiels internationaux et les résultats provenant d'audits chez les fournisseurs de prestations) pour établir conjointement des mesures d'amélioration. La CFQ recommande de combler cette lacune.

Recommandations relatives au système de gestion de la qualité

2. La CFQ recommande que le système de gestion de la qualité (SGQ) soit connu au sein de l'organisation, qu'il soit approprié, efficace et adapté à la taille / complexité de l'entreprise. Les fournisseurs de prestations de grande taille sont tenus d'exploiter, en complément d'un système central, des sous-systèmes autonomes pour la surveillance et l'amélioration de la qualité dans les unités concernées (p. ex. sites / cliniques ayant des tâches différentes).
3. La CFQ recommande que – lorsque la direction générale n'est pas en mesure d'assurer elle-même la gestion détaillée du SGQ – la planification, la responsabilité de la mise en œuvre et la surveillance des activités nécessaires puissent être confiées à un comité composé de la direction médicale et de la direction des soins infirmiers, la responsabilité globale incombant toutefois à la direction générale.
4. La CFQ recommande que le système de gestion de la qualité (SGQ), soit orienté sur une amélioration continue des résultats de la qualité **clinique**.
5. La CFQ recommande aux parties contractantes de compléter les exigences relatives à un SMQ approprié afin que les systèmes de vigilance soient intégrés dans le SMQ et que les bonnes pratiques en matière de matériovigilance soient notamment renforcées.

Recommandations relatives au concept de qualité interne

6. La CFQ recommande d'inscrire dans la convention de qualité l'obligation faite aux hôpitaux et aux cliniques d'utiliser tous les retours internes et externes disponibles, y compris ceux des patients, pour justifier de manière compréhensible la hiérarchisation de leurs activités en matière de qualité et ne pas limiter le cycle Plan-Do-Check-Act à certains champs d'action ou mesures d'amélioration.

Recommandations relatives aux mesures d'amélioration

7. La CFC recommande aux partenaires de la convention de qualité d'accepter également, à la rubrique des mesures d'amélioration facultatives, des mesures qui sont encore en cours d'approbation sous condition qu'elles correspondent à la priorisation interne de l'hôpital, qu'il existe un objectif clair et un plan de projet et que les responsabilités soient clairement définies.
8. La CFQ recommande aux partenaires de la convention de qualité de définir des mesures d'améliorations standardisées (délais, planification, rapports, vérification de la médication, etc.) dans le domaine des interfaces (entrée et sortie de l'hôpital). La structure des mesures permet de les appliquer à d'autres domaines dans le cadre de conventions de qualité et d'en dégager des normes pour une transition fluide entre secteurs.
9. La CFQ recommande d'intégrer un CIRS fonctionnel dans la convention de qualité en tant qu'instrument obligatoire de garantie de la qualité. Cela n'exclut pas la possibilité d'un développement ultérieur du CIRS*. *(mesure d'amélioration facultative)
10. La CFQ recommande de rendre obligatoires les exigences structurelles minimales relatives à la prévention des infections associées aux soins dans les hôpitaux de soins somatiques aigus.
11. La CFQ recommande d'autoriser, à titre de mesure d'amélioration, le choix parmi tous les modules existants de Swissnoso pour la prévention des infections associées aux soins somatiques aigus.

12. La CFQ recommande d'intégrer, outre le « Antibiotics Resistance Stewardship Program », d'autres mesures de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) pour la médecine somatique aiguë à titre de mesures d'amélioration. Cette recommandation peut être mise en œuvre à moyen terme.
 13. La CFQ recommande d'intégrer une mesure d'amélioration visant à impliquer les patients et, si approprié, leurs proches dans les traitements (information exhaustive, transparence sur les documents les concernant, plan de traitement, retours de la part des patients et éventuellement des proches).
-

Recommandations relatives aux audits

14. La CFQ recommande que les instituts d'audit qui ont régulièrement audité un hôpital (pendant plus de trois ans) soient exclus des audits réalisés dans le cadre du contrat qualité.